



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT REGLEMENTATION DE
L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE
SUR L'ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2542-2,

Vu le courrier de la préfecture en date du 30 avril 2013 concernant les mesures relatives à l'organisation des fêtes locales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la mise à disposition de l'Esplanade pour permettre le bon déroulement de la fête votive.

En concertation avec le comité des fêtes organisateur des festivités du 10 août au 13 août 2023 et les services de la gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Esplanade est mise à disposition à titre gracieux par la commune au comité des fêtes organisateur de la fête votive du 10 août au 13 août 2023.

ARTICLE 1-1: Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre temporaire.

ARTICLE 1-2 : Le site de l'Esplanade est désigné comme le lieu unique du déroulement de la fête votive.

L'accès unique à l'Esplanade sera matérialisé côté Grand Rue.

Une issue de secours sera matérialisée côté route du Bruel.

ARTICLE 1-3 : Le comité des fêtes aura en charge l'accueil et l'installation des forains (leur placement ainsi que leur branchement aux divers réseaux) préalablement inscrits.

Le comité des fêtes devra s'assurer qu'aucun individu n'introduise dans le périmètre sécurisé des boissons non autorisées (seront seules autorisées à la consommation sur le site les boissons vendues par le comité des fêtes).

ARTICLE 1-4 : M. Allan ASSIÉ, conseiller municipal en charge de la sécurité, est désigné référent sécurité représentant la commune.

Quatre membres du comité organisateur sont désignés référents sécurités représentant le comité des fêtes : Madame Léa DESPERIES, Monsieur Lucas SUSSI, Monsieur Bastien DESPERIES et Monsieur Loïc ROUCHES.

Ces référents sécurité seront chargés de veiller au bon déroulement des festivités.

ARTICLE 1-5 : La commune se chargera de mettre en place la signalisation.

ARTICLE 2 : La municipalité met à disposition à titre gracieux l'ensemble du matériel nécessaire pour la création du point repos sur le parking route de Nant et du poste de secours sur le parking de l'Esplanade.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARTICLE 3 : La parcelle cadastrée H1683 route de Nant est mise à disposition à titre gracieux par la commune au comité des fêtes organisateur de la fête votive du **10 août au 13 août 2023**.

ARTICLE 3-1 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre temporaire.

ARTICLE 3-2 : Cet espace permettra d'accueillir les personnes qui souhaitent dormir sur place lors des festivités.

ARTICLE 3-3 : Le comité des fêtes veillera à rendre le lieu dans l'état.

ARTICLE 3-4 : Le comité des fêtes se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation devra **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...)**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera valable du **10 août au 13 août 2023**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29 juin 2023.



Le Maire,

Claude VIDAL